

Distr.  
GÉNÉRALE

TIM/EFC/WP.1/SEM.54/2002/R.11 (Summary)  
19 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE  
Comité du bois

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
Commission européenne des forêts

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL



---

**COMITÉ MIXTE FAO/CEE/OIT DE LA TECHNOLOGIE, DE LA GESTION  
ET DE LA FORMATION FORESTIÈRES**

**LE BOISEMENT DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION  
DURABLE DES FORÊTS**

Séminaire organisé dans le cadre de la vingt-quatrième session du Comité mixte FAO/CEE/OIT  
de la technologie, de la gestion et de la formation forestières

Ennis, comté de Clare (Irlande), 15-19 septembre 2002

**Le cadre de réglementation des activités forestières en Irlande:  
le point de vue d'une ONG spécialiste de l'environnement**

Exposé de M. Shirley Clerkin

**Résumé**

An Taisce - association irlandaise pour la préservation des bâtiments historiques, des monuments et des sites naturels - a été créée il y a plus de 50 ans; elle est la plus importante organisation non gouvernementale d'Irlande spécialisée dans l'environnement. An Taisce est dotée, depuis 1963, d'un statut consultatif officiel en vertu de la loi irlandaise sur l'aménagement du territoire. Depuis, d'autres fonctions consultatives se sont ajoutées à sa mission: entre autres, l'association est aujourd'hui appelée à donner des avis sur des demandes d'autorisations relatives

à la lutte intégrée contre la pollution, à la gestion des déchets et à l'aquaculture, ainsi que, plus récemment, sur des demandes de consentement à des activités forestières.

Le document passera en revue la nouvelle réglementation forestière, adoptée en décembre 2001 comme suite à la directive de 2001 des Communautés européennes portant modification des dispositions relatives à l'Évaluation de l'impact sur l'environnement.

En vertu de cette législation, les activités forestières ne sont plus soumises aux textes relatifs à l'aménagement du territoire, ni partant, à autorisation. Une nouvelle procédure de consentement à des activités de foresterie, qui relève du Ministre des communications, de la mer et des ressources naturelles, permet au public de participer au processus d'examen grâce à un système de notification utilisant les journaux locaux, un délai étant imparti pour donner un avis. Il a également été prévu la consultation de certaines organisations, dont Dúchas (service du patrimoine) et An Taisce. La nouvelle réglementation ramène de 70 à 50 hectares le seuil d'évaluation obligatoire de l'impact sur l'environnement. Il est également prévu d'exiger, en dessous de ce seuil, une évaluation en cas d'importantes incidences potentielles sur l'environnement.

An Taisce, consultant officiel en vertu de la nouvelle réglementation, présentera un aperçu de ce nouveau système de consentement à des activités forestières. L'auteur du document examinera l'efficacité de la législation pour ce qui est de l'application des Normes nationales d'exploitation forestière et du Code des meilleures pratiques forestières, deux documents qui ont été élaborés afin de faire appliquer en Irlande les principes d'une gestion durable des forêts.

-----